

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2014-101 en date du 09/12/2014 – Communauté de Communes de Noblat – Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 17/11/2014 :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 09 Décembre 2014, à 20H30, suivant convocation en date du 04 Décembre 2014, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

Mme DUFOUR Aurore a été élue secrétaire de séance.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 15 | 14 | 0 | 14 | 14 | 14 | 0 |

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, BERGER Thierry, ALAMARGOT Sylvie, CASTANET Christine, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc, DUFOUR Aurore, HARGE Andrée, GILLES Dominique, FAUCHER Alain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 17 Novembre 2014,

Considérant les compétences concernées :

1) Article 4.1.1 : compétences obligatoire : Aménagement de l'espace communautaire : « Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Monts et Barrages pour les compétences et les missions définies par les statuts du syndicat. Approbation, suivi et révision de la charte de Pays »

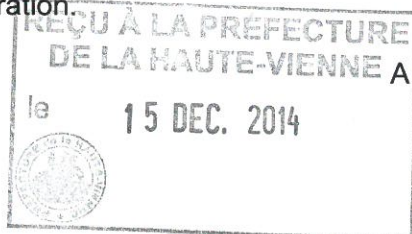
2) Article 4.1.1 : compétence obligatoire – Développement économique : « Mise en œuvre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce du Syndicat Mixte du Pays de Monts et Barrages ».

Considérant qu'il a été proposé à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de définir les charges liées à ces compétences pour la commune de St Bonnet Briance qui jusqu'au 31 Décembre 2013 adhère au Pays de Saint Yrieix la Perche pour bénéficier des missions qu'il exerçait.

Considérant que les compétences et les actions du Syndicat Mixte du Pays de Monts et Barrages n'ont été étendues que depuis le 1^{er} janvier 2014 sur la commune de Saint Bonnet Briance qui a intégré la Communauté de Communes de Noblat depuis le 1^{er} janvier 2013.

Considérant que la charge transférée, pour cette adhésion, s'élève à 4 957,97 euros. Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport précédemment cité dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération



La Geneytouse, le 13 Décembre 2014

Le maire,

Jean-Claude LEBLOIS

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 15 Décembre 2014 et transmise à la Préfecture.